

SOUS-PREFECTURE DE CORTE

**DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT**

**ARRÊTÉ n° 2009 – 156 - 7 du 5 juin 2009
portant approbation du document d'objectifs du site d'importance communautaire
FR 9400577 "Rivière et vallée du Fango" (Natura 2000)**

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

- VU** la directive européenne n° 92/43/CEE du Conseil des Communautés européennes du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages ;
- VU** la décision de la Commission européenne du 12 décembre 2008 adoptant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, une deuxième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique méditerranéenne ;
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 à L414-7 et R414-1 à R414-24 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2007-255-9 en date du 12 septembre 2007 portant création et composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR9400577 "Rivière et vallée du Fango" ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-308-3 en date du 3 novembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur Tony CONSTANT, sous-préfet de l'arrondissement de CORTE, chargé de mission pour la mise en œuvre du programme "Natura 2000" dans le département de la Haute-Corse ;
- VU** l'avis du comité de pilotage local et notamment le compte-rendu de sa réunion du 20 février 2009 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de Haute-Corse,

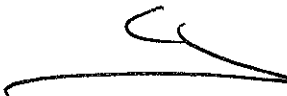
ARRÊTÉ

Article 1er -Le document d'objectifs du site d'importance communautaire FR9400577 "Rivière et vallée du Fango" (communes de MANSO, GALERIA et CALENZANA), annexé au présent arrêté, est approuvé.

.../...

- Article 2** - Le document cité à l'article 1^{er} peut être consulté à la sous-préfecture de CORTE, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, ainsi que dans les mairies de MANSO, GALERIA et CALENZANA.
- Article 3** - Pour l'application du document cité à l'article 1^{er}, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec le représentant de l'Etat des contrats Natura 2000.
- Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 5** - Le sous-préfet de CORTE, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et les maires de MANSO, GALERIA et CALENZANA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse.

Pour le préfet,
le sous-préfet de l'arrondissement de CORTE,



Tony CONSTANT